

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON**

**EXTRAIT**

*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*

Séance du mois de novembre

**CANTON DE SAINT VIT**

L'an deux mille vingt, le 24 novembre à 20 h 30

**Date de convocation :**

19 novembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

**Date d'affichage :**

02 décembre 2020

**Secrétaires :** Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

**Nombre de conseillers  
en exercice :**

26

**Etaient présents :**

Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Rejane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

**N° : 1**

**Objet de la délibération :**

**Détermination du nombre  
de postes d'adjoints après  
démission d'un adjoint**

**Absents excusés :**

Résultat du vote

**Procurations :**

Carlos FONTINHA à Pascal ROUTHIER  
Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET  
Jean-Pierre LAFORGE à Viviane GAUDEL

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 23

Représentés : 3

Absents : 0

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 20 octobre. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

A la suite de la démission de Madame Annick JACQUEMET du poste de 1er adjoint, il est proposé de laisser à 8 le nombre de postes d'adjoint au Conseil Municipal.

- ✓ **Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe le nombre d'adjoints à 8.**

*Pour : 26    Contre : 0    Abstention : 0*

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

